RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1209) DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ROPARTZ À L'ASSOCIATION « CŒUR CHANTER »

DÉCISION N° DM-26-329

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de « Chœur Chanter » ayant son siège à Vincennes, « Espace Sorano » 16 rue Charles Pathé, 94300 Vincennes, d'organiser des répétitions dans la salle Ropartz, tous les samedis de 14h00 à 18h00 du 12 septembre 2026 au 12 juin 2027 (sauf jours fériés et vacances scolaires), soient 30 samedis ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec « Chœur Chanter » ayant son siège à Vincennes, « Espace Sorano » 16 rue Charles Pathé, 94300 Vincennes, une convention de location de salle, afin d'organiser des répétitions, dans la salle Ropartz, tous les samedis de 14h00 à 18h00 du 12 septembre 2026 au 12 juin 2027 (sauf jours fériés et vacances scolaires), soient 30 samedis.

LA GRATUITÉ de la mise à disposition.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14623H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026